

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2558

commune (s) : Francheville

objet : **Construction de la déchetterie de Francheville-Sainte Foy lès Lyon - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la logistique et des bâtiments doit construire la déchetterie de Francheville-Sainte-Foy lès Lyon située route de la gare à Francheville.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par le bureau d'études de la direction de la logistique et des bâtiments.

Le programme de l'opération comprend :

- la construction de dix quais de déchargement,
- l'aménagement d'une zone d'accueil des conteneurs spécifiques,
- la construction d'un logement pour gardien de 80 mètres carrés et d'un local d'accueil de 20 mètres carrés,
- l'extension du réseau d'assainissement,
- la mise en place d'une réserve d'eau permanente destinée à la lutte contre l'incendie.

Cette déchetterie, tous équipements confondus, sera implantée sur un terrain de 4 790 mètres carrés environ.

Cette opération a fait l'objet d'une autorisation de programme individualisée par la délibération n° 2002-0875 en date du 4 novembre 2002.

L'opération pourrait être traitée par une entreprise générale sur appel d'offres ouvert en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 26, 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil, n° 2002-0568, n° 2002-0875 n° 2003-1087 et n° 2004-1898 respectivement en date des 22 avril 2002, 2 novembre 2002, 3 mars 2003 et 10 mai 2004 ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - le marché de travaux sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les candidatures et les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

3° - Autorise monsieur le président à signer et à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

4° - Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2003-2007. L'autorisation de programme a été individualisée le 4 novembre 2002.

5° - La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 580 - fonction 0812 - opération n° 0708 - centre budgétaire 5360 - centre de gestion 572 200 - exercice 2003 à hauteur de 94 120,24 €, 10 000,00 € en 2004 et 980 879,76 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,